

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS.

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. PERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAYAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LÉVILLIER et C^{ie} l'Office-Corr.,
rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie},
rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Roanne. 4 mars 1854.

OUVERTURE DE LA SESSION
DU SÉNAT ET DU CORPS LÉGISLATIF.

Suivant le programme indiqué le matin par le *Moniteur*, Sa Majesté Impériale a fait, le 2 mars, au palais des Tuileries, salle des Maréchaux, l'ouverture de la session législative de 1854, et a reçu le serment de ceux de MM. les membres du Sénat et du Corps législatif, qui n'avaient pas encore rempli cette formalité.

Voici le discours prononcé par l'Empereur :

MESSEURS LES SÉNATEURS, MESSEURS LES DÉPUTÉS,

Depuis votre dernière session, deux questions, vous le savez, ont préoccupé le pays : l'insuffisance de la dernière récolte et les difficultés extérieures. Mais ces deux questions, je me hâte de le dire, inspirent déjà bien moins de craintes, parce que, malgré leur gravité, on peut en mesurer et limiter l'étendue.

L'insuffisance de la récolte a été estimée à environ dix millions d'hectolitres de froment, représentant une valeur de près de trois cents millions de francs et le chargement de quatre mille navires. Le Gouvernement pouvait-il entreprendre l'achat de ces dix millions d'hectolitres sur tous les points du globe pour venir ensuite les vendre sur tous les marchés de France ? L'expérience et la sagesse disaient assez haut que cette mesure eût été environnée d'embarras presque insurmontables, d'inconvénients et de dangers sans nombre.

Le commerce seul possédait les moyens financiers et matériels d'une aussi grande opération. Le Gouvernement a donc fait la seule chose praticable, il a encouragé la liberté des transactions en délivrant le commerce des grains de toute entrave. Le prix élevé d'une denrée si nécessaire à l'alimentation générale est une calamité sans doute, mais, il n'était ni possible, ni désirable même de s'y soustraire, tant que le déficit n'était pas comblé. Car si le prix du blé eût été inférieur en France à celui des pays circonvoisins, les marchés étrangers eussent été approvisionnés aux dépens des nôtres.

Cet état de choses devait produire néanmoins un malaise qu'on ne pouvait combattre que par l'activité du travail ou par la charité publique. Le Gouvernement s'est donc efforcé d'ouvrir, dès le commencement de l'année, des crédits qui, dépassant de quelques millions seulement les ressources du budget, amèneraient avec les concours des communes et des compagnies, une masse de travaux évalués à près de 400 millions, sans compter 2 millions affectés par le ministre de l'intérieur aux établissements de bienfaisance. En même temps, les conseils généraux et municipaux, la charité privée faisaient les plus louables sacrifices pour soulager les souffrances des classes pauvres.

Je recommande surtout à votre attention le système adopté par la ville de Paris ; car s'il se répand, comme je l'espère, par toute la France, il préviendra désormais pour la valeur des céréales ces variations extrêmes qui, dans l'abondance, font languir l'agriculture par le vil prix du blé, et, dans la disette, font souffrir les classes nécessiteuses par sa cherté excessive.

Ce système consiste à créer dans tous les grands centres de population une institution de crédit appelée *Caisse de boulangerie*, qui puisse donner, durant les mois d'une mauvaise année, le pain à un taux beaucoup moins élevé que la mercuriale, sauf à le faire payer un peu plus cher dans les années de fertilité. Celles-ci étant, en général, plus nombreuses, on concilie ainsi la compensation s'opère facilement. On obtient aussi cet immense avantage de fonder des sociétés de crédit qui, au lieu de gagner d'autant plus que le pain est plus cher, sont intéressées, comme tout le monde, à ce qu'il devienne à bon marché ; car, contrairement à ce qui a existé jusqu'à ce moment, elles font des bénéfices aux jours de fertilité et des pertes aux jours de disette.

Je suis heureux de vous annoncer, maintenant que sept millions d'hectolitres de froment étranger sont déjà livrés à la consommation, indépendamment des quantités en route et en entrepôt, qu'ainsi les moments les plus difficiles de la crise sont passés.

Il est un fait remarquable qui m'a profondément touché. Pendant cet hiver rigoureux, pas une accusation n'a été dirigée contre le Gouvernement, et le peuple a subi avec résignation une souffrance qu'il était assez juste pour imputer aux circonstances seules ; preuve nouvelle de sa confiance en moi et de sa conviction que son bien-être est, avant tout, l'objet de mes préoccupations constantes. Mais la disette à peine finie, la guerre commence.

L'année dernière, dans mon discours d'ouverture, je promettais de faire tous mes efforts pour maintenir la paix et rassurer l'Europe. J'ai tenu parole. Afin d'éviter, une lutte, j'ai été aussi loin que me le permettait l'honneur. L'Europe sait maintenant à n'en plus douter, que si la France tire l'épée, c'est qu'elle y aura été contrainte. Elle sait que la France n'a aucune idée d'agrandissement.

Elle veut uniquement résister à des empiètements dangereux ; aussi j'aime à le proclamer hautement, le temps des conquêtes est passé sans retour ; car ce n'est pas en reculant les limites de son territoire qu'une nation peut désormais être honorée et puissante, c'est en se mettant à la tête des idées généreuses, en faisant prévaloir partout l'empire du droit et de la justice. Aussi voyez les résultats d'une politique sans égoïsme et sans arrière-pensée !

Voici l'Angleterre, cette ancienne rivale, qui resserre avec nous les liens d'une alliance de jour en jour plus intime, parce que les idées que nous défendons sont en même temps celles du peuple anglais. L'Allemagne, que le souvenir des anciennes guerres rendait encore défiant, et qui, par cette raison, donnait, depuis quarante ans, trop de preuves de défiance à la politique du cabinet de Saint-Petersbourg, a déjà recouvré l'indépendance de ses affaires et regarde librement de quel côté se trouvent ses intérêts. L'Autriche, surtout, qui ne peut pas voir avec indifférence les événements qui se préparent, entrera dans notre alliance et viendra ainsi confirmer le caractère de moralité et de justice de la guerre que nous entreprenons.

Voici, en effet, la question telle qu'elle s'engage : l'Europe préoccupée de luttes intestines depuis quarante ans, rassurée d'ailleurs par la modération de l'empereur Alexandre en 1815, comme par celle de son successeur jusqu'à ce jour, semblait méconnaître le danger dont pouvait la menacer la puissance colossale qui, par ses envahissements successifs, embrasse le Nord et le Midi, qui possède presque exclusivement deux mers intérieures, d'où il est facile à ses armées et à ses flottes de se lancer sur notre civilisation. Il a suffi d'une prétention mal fondée à Constantinople pour réveiller l'Europe endormie.

Nous avons vu, en effet, en Orient, au milieu d'une paix profonde, nous aurions exigé tout à coup de son voisin plus faible des avantages nouveaux, et parce qu'il ne les obtenait pas, envahir deux de ses provinces. Seul, ce fait devait mettre les armes aux mains de ceux que l'iniquité révolte. Mais nous avions aussi d'autres raisons d'appuyer la Turquie.

La France a autant et peut-être plus d'intérêt que l'Angleterre à ce que l'influence de la Russie ne s'étende pas indéfiniment sur Constantinople ; car régner sur Constantinople, c'est régner sur la Méditerranée, et personne de vous, Messieurs, je le pense, ne dira que l'Angleterre seule a de grands intérêts dans cette mer qui baigne trois cents lieues de nos côtes ; d'ailleurs cette politique ne date pas d'hier : depuis des siècles, tout gouvernement national, en France, l'a soutenue ; je ne la déserterais pas.

Qu'on ne vienne donc pas nous dire : Qu'allez-vous faire à Constantinople ? Nous y allons avec l'Angleterre pour défendre la cause du Sultan, et néanmoins pour protéger les droits des chrétiens ; nous y allons pour défendre la liberté des mers et notre juste influence dans la Méditerranée. Nous y allons avec l'Allemagne pour l'aider à conserver le rang dont on semblait vouloir la faire descendre, pour assurer ses frontières contre la prépondérance d'un voisin trop puissant. Nous y allons enfin avec tous ceux qui veulent le triomphe du bon droit, de la justice et de la civilisation.

Dans cette circonstance, solennelle, Messieurs, comme dans toutes celles où je serai obligé de faire appel au pays, je suis sûr de votre appui, car j'ai trouvé en vous les sentiments généreux qui animent la nation. Aussi, fort de cet appui, de la noblesse de la cause, de la sincérité de nos alliances, et confiant surtout dans la protection de Dieu, j'espère arriver bientôt à une paix qu'il ne dépendra plus de personne de troubler impunément.

QUESTION D'ORIENT.

La France et la Russie.

Il importe que l'esprit public ne se laisse pas égarer par de fausses appréciations sur la politique suivie par le gouvernement de St. M. dans la question d'Orient. Dans ce but, l'Administration supérieure a fait imprimer une brochure contenant une notice historique et quelques documents destinés à éclairer les populations.

Nous croyons devoir extraire de ces documents les notes suivantes, qui résument

avec une admirable clarté l'histoire de cette question.

Nous livrons à l'appréciation de la France et de l'Europe la lettre de l'Empereur Napoléon à l'Empereur Nicolas. Cette page si noble et si ferme résume avec une admirable clarté les diverses périodes de la question d'Orient ; elle est le dernier effort tenté en faveur de la paix du monde ; l'expression la plus haute de la force et de la dignité du pays.

L'Empereur de Russie, fidèle à la politique de ses ancêtres, cherchait une occasion commode et à sa convenance, d'humilier complètement la Turquie, en attendant qu'il pût la subjuguier. Une fois établi à Constantinople, qui est la clef de la Méditerranée, les Russes auraient menacé, avant un demi-siècle, de leurs flottes de la mer Noire, Alger et Toulon ; de leurs flottes de la Baltique, le Havre et Cherbourg. Nos enfants auraient assisté à une nouvelle invasion des Barbares du Nord, chassant devant eux la civilisation et foulant aux pieds la liberté !

L'affaire dite des *Lieux saints* et le protectorat des Grecs, qui en a été la suite, ont semblé au Czar offrir cette occasion qu'il cherchait ; il l'a saisie avec un empressement qui a trahi, malgré lui, son ambition secrète.

Tout le monde sait qu'à Jérusalem et à Jérusalem, c'est-à-dire aux lieux où le Sauveur est né, où il a souffert et où il est mort, la piété des chrétiens a fondé, depuis des siècles, des églises et des monastères. Depuis que l'église d'Orient s'est séparée de l'église d'Occident, il est survenu des rivalités et des luttes entre les chrétiens de la communion latine et les chrétiens de la communion grecque, soit au sujet de la garde de ces *Lieux saints*, soit au sujet des cérémonies qui s'y trouvaient célébrées. La France, dont l'autorité politique et morale en Orient est considérable depuis les Croisades, a toujours pris sous son patronage les Pères des monastères latins. Ces Pères avaient été les victimes d'empiètements successifs de la part des chrétiens de la communion grecque, et le gouvernement de Louis-Napoléon, alors Président de la République française, obtint en leur faveur, il y a trois ans, des réparations aussi justes que modérées.

L'Empereur Nicolas feignant de croire que les chrétiens de la communion grecque avaient été dépouillés au profit des chrétiens de la communion latine, envoya, au mois de février 1853, le prince Menschikoff à Constantinople, avec la mission apparente de rétablir les droits des Pères grecs ; mais il ne fut pas difficile au Gouvernement français de démontrer jusqu'à l'évidence que les satisfactions qui lui avaient été accordées ne lésaient en rien les droits de personne. La cour de St-Petersbourg, après examen, fut forcée de le reconnaître ; et, dès lors, si le prince Menschikoff n'avait eu réellement en vue que de faire rendre justice aux Pères grecs de Terre sainte, sa mission eût été complètement terminée.

Il n'en fut pas ainsi, bien s'en faut. C'est alors que les véritables desseins de la Russie éclatèrent. Le prince Menschikoff demanda, avec hauteur et menaces, pour le Czar son maître, le droit de Protectorat direct sur tous les sujets de l'Empire turc appartenant à la communion grecque, et, comme parmi les sujets du Sultan, dans la Turquie d'Europe, de onze à douze millions appartiennent à la communion grecque, tandis que trois à quatre millions seulement appartiennent à l'islamisme, c'est, au fond, comme si l'Empereur de Russie avait fait demander au Sultan sa couronne.

Cette prétention du Czar à protéger une si noble portion des sujets du Sultan contre le Sultan lui-même, prétention soutenue par une armée, était évidemment la même chose que l'asservissement de la Turquie par les Russes. Cette prétention est, d'ailleurs, d'autant moins justifiée, que l'Eglise grecque répandue en Turquie, sous l'autorité du Patriarche de Constantinople, n'a pas consenti à la séparation de l'Eglise russe, dont le Czar est le chef spirituel et temporel ; que le Gouvernement turc est beaucoup plus doux, beaucoup plus tolérant que le Gouvernement moscovite à l'égard des cultes dissidents, témoin les catholiques de la Pologne ; et que le Clergé grec, en masse, le Patriarche en tête, repousse de toute son énergie la protection des Russes, dans lesquels, d'après la rigueur des canons, ils seraient tentés de ne voir que des schismatiques.

Ainsi, l'ambition de l'Empereur de Russie ne tarda pas à percer la voile religieuse sous lequel il l'avait enveloppée. Etre maître de Constantinople, s'y établir comme dans une forteresse inexpugnable ; dominer sur la Méditerranée en même temps que sur la Baltique, envelopper l'Europe à la fois par le Midi et par le Nord, et préparer, dans un avenir plus ou moins prochain, la domination des Cosaques et des Baskirs sur tout l'Occident, soumis au plus haut despotisme ; voilà le but des Russes, but que l'Empereur Napoléon signala dès le premier jour, et que toute l'Eu-

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département. . . 1 an, 12 fr.

Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

rope a vu clairement après lui. Le Czar, mal renseigné par ses ambassadeurs, avait pensé que la France et l'Angleterre, séparées par d'anciennes rivalités, ne se réuniraient pas pour l'arrêter, et il a tellement l'habitude d'inspirer les résolutions des Gouvernements du Nord, qu'il n'avait pas cru pouvoir douter de leur concours. Il s'est néanmoins complètement trompé.

Lorsque l'Empereur Napoléon, pénétrant les vues ambitieuses et perfides de la Russie, résolut de défendre la liberté de l'Occident menacée, le gouvernement anglais se réunit loyalement à la France. L'Allemagne elle-même, révoltée d'être la vassale du Czar, après s'être réunie à la France et à l'Angleterre pour bannir énergiquement la conduite déloyale des Russes en Orient, a noblement secoué le joug qu'on s'était flatté de lui imposer, et déclare qu'elle soutiendrait la cause de l'indépendance des Nations.

C'est donc la cause de la liberté des peuples, de la dignité des Gouvernements, de la bonne république, de la paix de l'ordre, du travail, de la civilisation enfin, qu'il s'agit de défendre contre l'insatiable ambition de la Russie. Une pareille cause était digne de la France et de son glorieux Empereur.

On a pu voir, à la lecture de ces pièces que, l'Empereur de Russie a constamment poussé à la guerre. Il a été sourd aux observations de ses alliés, aux instances de ses amis. Son égoïsme hautain se refuse à tenir compte d'une autre autorité que la sienne, et il veut que son Empire soit sans borne comme son ambition.

C'est donc le Czar, c'est lui seul, qui, après avoir violé les traités, après avoir envahi, en pleine paix, le territoire de la Turquie, trouble violemment, sans motifs avouables, la paix du monde, interrompt les transactions commerciales, et porte atteinte à la fortune publique et à la fortune privée. L'Europe serait digne du mépris éternel de l'histoire, si elle souffrait des prétentions qui sont une insulte aujourd'hui, et qui deviendraient une ruine demain.

La France a déjà fait connaître qu'elle ne les souffrira pas. Fidèle observatrice des traités, elle les fera respecter des autres. Seules contre les Russes, les armées françaises les ont toujours et complètement battus, à Austerlitz, à Eylau, à Friedland, à Smolensk, à la Moscowa ; réunis à l'armée anglaise, maîtres de toutes les mers, appuyés par une flotte combinée qui sera, dans trois mois, de quatre-vingt vaisseaux de ligne, les soldats français, dignes enfants de leurs glorieux pères, auront promptement et solidement rétabli la paix, nécessaire au travail et au bien-être des familles et des nations.

Appel à l'activité des Hommes des réserves des
Classes de 1849 et 1850.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

Messieurs,

Les jeunes soldats disponibles sur les classes de 1849 et 1850, sont appelés à l'activité. Il importe d'en prévenir les familles, en leur faisant connaître que le conseil de révision tiendra à la Préfecture une séance, le 7 mars prochain, pour l'examen et l'admission des remplaçants qui seraient présentés.

En attendant que les feuilles de route aient pu être transmises, je vous prie de donner, sans retard, de la publicité au présent avis.

Recevez, etc.

Le Préfet, H. PONSARD.

Etat-civil. — Les Mariages des Militaires et des Jeunes Gens faisant partie de la réserve ne peuvent être célébrés que sur la production d'une autorisation spéciale de l'Autorité militaire.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

Messieurs,

Aux termes des articles 2 et 3 du décret du 16 juin 1808, les sous-officiers et soldats ne peuvent contracter mariage qu'après en avoir obtenu l'autorisation du conseil d'administration de leur corps, sous peine de destitution contre l'officier de l'état-civil.

Cependant, des maires, au mépris de cette prescription, ont procédé à l'acte de mariage de militaires qui n'étaient pas munis d'une autorisation.

Je rappelle à tous les officiers de l'état-civil la responsabilité qu'ils assument en prêtant la main à de semblables infractions. Quelques-uns ont pu croire que le décret du 16 juin 1808 ne s'applique pas aux soldats de la réserve qui restent dans leurs foyers en attendant un ordre de service ; mais la jurisprudence s'est prononcée à cet égard, et elle n'admet aucune différence entre ces militaires et ceux qui sont sous les drapeaux.

L'autorisation pour contracter mariage est nécessaire aux uns comme aux autres, et l'officier de l'état-civil se rend passible de la même

peine lorsqu'il néglige de la réclamer dans l'un ou l'autre cas. Recevez, etc. Le Préfet, H. PONSARD.

Des habitants du quartier du Rivage nous prient d'être leur interprète auprès de l'Administration municipale. Ils expliquent qu'avant la rectification de la rue du Rivage, ils possédaient plusieurs reverbères, tandis que présentement, la lumière leur fait défaut pendant les longues nuits de la saison.

CAVALCADE DE ROANNE.

Dimanche dernier, un temps superbe a favorisé la cavalcade organisée au profit des pauvres; partie à midi des Casernes, elle a suivi, au milieu d'un nombreux concours de curieux, toutes nos rues et toutes nos places, recueillant partout les offrandes et les dons. Un avis de l'Autorité municipale affiché le lendemain, a fait connaître les résultats heureux de cette ingénieuse manière d'exciter la charité publique. En le publiant, nous sommes dispensés de tout commentaire.

Le Maire de la ville de Roanne s'empresse de porter à la connaissance de ses concitoyens, que le produit de la Cavalcade, qui a eu lieu au bénéfice des pauvres, s'est élevé à onze cent soixante-quinze francs, et que cette somme va être convertie en Bons de Pain qui seront distribués sur les listes du Maire et des Commissaires, et par leurs soins, à tous les Necessiteux de la ville, sans distinction. Les bons seront payés aux boulangers qui en seront porteurs, à la Mairie, tous les jours, et à Bureau ouvert.

Le Maire saisit cette occasion, pour donner un témoignage public de sa satisfaction et de sa gratitude à tous ceux qui ont concouru à cette bonne œuvre, et notamment à MM. les commissaires Savoye, Veyre, Marillier, Lagaye et Hurdequin, dont le zèle et le dévouement méritent les plus grands éloges. A Roanne, le 27 février 1834.

POCHIN, adjoint.

CAVALCADE DE LYON.

Servie par un temps à souhait, la cavalcade de bienfaisance a accompli dimanche son pèlerinage charitable au milieu des flots pressés d'une population qui s'est attachée à ses pas pendant six heures et n'a cessé de témoigner du vif intérêt qu'elle portait à l'œuvre et au spectacle. L'effet de ce cortège, ordonné avec autant de magnificence que de goût, alliant avec un rare bonheur la richesse, l'élégance et le pittoresque, a pleinement répondu à l'idée qu'on s'en était formée d'avance.

Les différents groupes qui la composaient se partageaient les acclamations de la foule: chacun d'eux avait sa part de félicitations et de bravos. Les brillants gardes-françaises, les fringants mousquetaires, les élégants cavaliers circassiens ou hongrois, les chevaliers bardés de fer, s'emparaient tour à tour de l'attention du public. Celui-ci ne se lassait pas d'admirer la bonne mine de tous ces jeunes hommes, l'aisance parfaite avec laquelle ils portaient leurs costumes d'emprunt, leurs chevaux maniés avec une rare dextérité à travers les rangs compacts de la multitude.

Après les groupes de caractère, venaient les scènes comiques, et le moindre succès n'était pas pour celles-ci. On applaudissait *Don Quichotte*, lequel, cette fois, ne justifiait pas le sobriquet de chevalier de la triste figure que lui a infligé l'histoire, et l'immortelle *Rosinante* qui, si l'on en croit Cervantes, galoppa une fois dans sa vie, et qui, se piquant d'honneur, voulant prouver peut-être qu'elle avait été calomniée par son historien, a galopé hier pendant plus de cinq heures. Le fidèle *Sancho*, suivant son maître à pas inégaux, stimulant de la voix et du geste son rétif grison, recueillait le long de la route les quolibets de l'assistance, et y répondait avec sa proverbiale bonne humeur. Les chinois, avec leurs énormes têtes de carton, dardant sur la foule leurs grands yeux ronds et bêtes, agitant leurs longues moustaches au dessus d'un océan de têtes, provoquaient sur toute la ligne une intarissable gaieté.

Enfin l'admiration devenait sérieuse sur le passage du char de la ville de Lyon, qui captivait tous les regards par la majesté de sa masse, la splendeur de son ornementation et l'allure solennelle de douze chevaux caparaçonnés qui le traînaient; tandis qu'une immense tour élevait ses créneaux au niveau des premiers étages des édifices et recevait de nombreuses offrandes englobées aussitôt dans les profondeurs de ses entrailles. Sur un autre char, supportant une vaste corbeille dont la destination était la même,

étaient groupés 40 chanteurs montagnards, dont les voix se mêlaient aux accords des deux musiques de cavalerie qui ouvraient la marche.

Pendant que ce brillant cortège défilait au petit pas, des escouades de quêteurs, costumés en pèlerins, tendaient aux balcons de nos quais et de nos rues de longues perches surmontées d'aumônières qui s'emplissaient et se vidaient sans cesse dans les tirelires des quêteurs.

Nous ne connaissons pas encore le chiffre exact de la recette. Ce que nous pouvons dire, c'est qu'il doit être considérable, s'il est proportionné à l'immense concours de population que la cavalcade a partout rencontré sur sa route. Dès à présent, nous pouvons signaler la place des Terreaux, le quai Saint-Antoine, les façades de Bellecour et la rue de Bourbon, comme les quartiers où s'est faite la moisson la plus riche de pièces de 5 fr., de napoléons et même de billets de banque.

Aucun accident à notre connaissance, n'a affligé cette fête, si belle et si digne d'intérêt. Il nous faut dire cependant que, sur quelques points, on a eu la douleur de voir d'indignes spectateurs ramasser des pièces de monnaie et les faire disparaître dans leurs poches. Sous nos yeux, sur le quai Saint-Antoine, les sergents de ville ont arrêté une jeune femme au moment où elle s'appropriait une pièce de 50 centimes, qui était venue rouler à ses pieds. Mais cette coupable conduite était l'exception: partout au contraire, la foule a mis le plus louable empressement à recueillir la menue monnaie qui s'égarait dans ses rangs et à la remettre aux quêteurs ou aux sergents de ville qui les assistaient.

Il est à regretter aussi que la plupart des membres de la cavalcade aient dû quêter avec des aumônières atteignant à peine la hauteur des entresols. Sous ce rapport, les poches emmanchées de longues perches étaient de beaucoup préférables, et tout le monde a pu remarquer que l'un des cavaliers, qui quêtait au moyen de ce dernier système, plus spécialement réservé aux pèlerins, et qui d'ailleurs a fait preuve d'un zèle infatigable, faisait une collecte bien plus abondante que ses camarades. Partie un peu tard, la cavalcade a été aussi dans la nécessité d'accélérer sa marche; cette circonstance a dû naturellement exercer une fâcheuse influence sur la recette.

En somme, la fête s'est passée à la satisfaction générale, et chacun s'est retiré avec l'espoir que l'attente des pauvres ne serait pas trompée et en votant des remerciements chaleureux aux dignes jeunes gens qui se sont dévoués pour eux, et qui ont porté le faix de cette laborieuse journée avec une vaillance, une ardeur au-dessus de tout éloges.

(Salut Public).

Le montant général de la quête de la cavalcade s'est élevé à 17,572 fr. Ou a remarqué surtout dans les tirelires, 1 billet de 500 fr. et 4 de 100 fr., 25 pièces de 20 fr., et 7 de 10 fr.

On écrit de Turin, 17 février:

«Aujourd'hui est parti pour Gènes le métier électrique du Chevalier Bonelli. De grandes offres ont été faites pour la cession du privilège. Une maison anglaise lui en a offert 900,000 fr.; M. Profumo, 1,200,000 fr., et enfin, une maison de Lyon, un million, avec addition de 40 p. 0/0 sur les bénéfices. Cette dernière offre a été acceptée.

«Parmi les personnes de distinction, dit la *Gazette piémontaise*, qui ont assisté au travail du métier du Chevalier Bonelli, on cite une commission nommée à cet effet par la chambre de commerce de Turin. Cette commission a été satisfaite des résultats.

On sait qu'il a été résolu, en principe que toutes les routes impériales seraient bordées d'arbres. Ce n'est pas assez de pourvoir aux nouvelles plantations reconnues utiles; il fallait de plus assurer l'entretien et la conservation des plantations existantes. M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient d'arrêter à cet effet, par une circulaire du 22 décembre, les dispositions suivantes: MM. les ingénieurs ordinaires feront procéder, chaque année, à deux reconnaissances qui auront lieu au commencement des mois d'octobre et de février, afin que l'on soit en mesure d'effectuer, pendant les mois de novembre et de mars, le remplacement dont elles auraient signalé la nécessité. Une troisième reconnaissance sera faite dans la seconde moitié de mai, pour constater l'effet des derniers remplacements.

On lit dans le *Journal du Puy-de-Dôme* du 25 février:

«La cour d'assises du Puy-de-Dôme a prononcé hier quatre condamnations à mort

et sept condamnations aux travaux forcés, dont deux à perpétuité, contre une bande d'incendiaires qui avaient fait le serment, comme plusieurs l'ont révélé dans leur cynique langage, de brûler les blancs comme des cochons!

Legon terrible qui tombe de la main même du jury sur le parti infâme qui a vomé ces douze scélérats dans une seule et même commune!

Ils se sont glorifiés devant la justice d'être des rouges et d'agir au nom de leur parti! et l'échafaud réclame leurs têtes, et le bagne va s'ouvrir à ceux que la clémence du jury a voulu sauver de la mort. — Aug. BOUCHER.

Un terrible événement a jeté samedi dernier la consternation dans la commune de Firminy.

Vers midi, six ouvriers travaillaient dans la plus profonde des galeries du puits Charles, quand tout-à-coup un torrent d'eau se fit jour et envahit tout le chantier, entraînant les ouvriers, leurs bennes, des blocs de houille et de nombreuses pièces de bois qui étaient les massifs.

Des secours immédiats furent apportés par tous les ouvriers de la mine. Après de nombreux travaux, ils parvinrent à retirer deux de leurs camarades qui avaient pu saisir et se fixer à des pièces de bois surnaageant à la surface de l'eau.

Les travaux ont continué sous la direction de MM. les ingénieurs du gouvernement; mais jusqu'à ce moment on n'a pu retrouver les cadavres des quatre ouvriers enlevés par les eaux. Ces malheureux n'ont pu échapper à une mort certaine. Trois d'entre eux étaient mariés et deux pères de famille.

M. de Fabrias, procureur impérial, s'est transporté sur le théâtre de cet accident. Ce magistrat a procédé à une enquête assez longue, dont nous ignorons encore le résultat.

(Mémorial de la Loire).

LE PRIX DU PAIN.

Rien n'est si simple à établir que le prix du pain d'après le prix du blé, et cela pour toute la France sans aucune exception. Voici la formule.

Le prix du kilogramme de pain blanc, très bonne qualité, est égal à celui du kilogramme de blé augmenté de 5 cent.

Cette formule est bien simple, assurément; c'est peut-être sa trop grande simplicité qui s'oppose à ce qu'elle soit adoptée. Il y a tant de gens intéressés à ce que la lumière ne se fasse pas!

Quoi qu'il en soit, démontrons que cette formule est de la plus rigoureuse exactitude; et qu'on ne se y trompe pas, nos chiffres ne sont pas des réclames, nos chiffres ne sont appelés à servir aucun intérêt, si ce n'est l'intérêt public; ils sont le résultat de longues et consciencieuses investigations, ils ont été pris aux meilleures sources.

100 kilog. de blé, bonne qualité, donnent 75 kilog. de belle farine blanche marchande, et les issues, sons, recoupes et recoupettes, paient largement la mouture.

Mais 75 kilog. de farine bonne ordinaire, donnent 100 kilog. de beau et bon pain blanc (à raison de 155 de pain pour 100 de farine), de pain ni trop ni trop peu mouillé; conséquemment, 100 kilog. de blé donnent 100 kilog. de pain, tous frais payés, excepté ceux de manutention du boulanger.

Si donc on accorde au boulanger 5 centimes par kilog. pour ses frais de manutention, soit 10 fr. 44 cent. par sac de farine mis en œuvre, — et c'est bien assez, — on trouvera cette formule si simple:

Le prix du kilog. de pain blanc, très bonne qualité, est égal à celui du kilog. de blé augmenté de 5 cent.

Ainsi aujourd'hui, dans le rayon d'approvisionnement de Paris, le sac de blé de l'année, dit d'un hectolitre et demi, et pesant 145 à 146 kilog., vaut 51 fr. (soit 54 fr. l'hectolitre); c'est 44 cent. 5/10 le kilog.; le pain devrait être taxé à 49 cent.; il l'est à 51 cent.; c'est un peu trop; mais cela tient à ce que le prix moyen de la farine n'est pas toujours la représentation exacte du prix du blé, et à ce que, à Paris, il est alloué 11 fr. par sac au boulanger pour ses frais de manutention, ce qui fait 5 c. 5/10 par kilog. de pain, tandis que nous ne comptons que 5 c. net. BRESSON, ingénieur civil.

UTILITÉ DES COMBUSTIBLES MINÉRAUX.

L'on distingue la houille ou charbon de terre, l'anthracite et le lignite. Le département de la Loire renferme des mines des deux premières espèces. L'anthracite a été reconnu et est exploité dans l'arrondissement de Roanne, sur cinq points différents, à Bully, Amions, Lay, Saint-Priest, Com-

bres et Régnay.

La houille est exploitée dans l'arrondissement de Saint-Etienne. Le territoire houiller a été divisé en 63 concessions, ayant une étendue superficielle de 25,581 hectares. Il est appelé bassin de la Loire, quoiqu'il s'étende en grande partie dans le bassin du Rhône.

Depuis trente ans, l'exploitation des houillères de ce bassin s'est prodigieusement développée. Restreinte, en 1816, à 5 millions de quintaux métriques, elle s'est élevée à 18 millions en 1835, ce qui n'a pas suffi pour satisfaire à toutes les demandes.

La houille est devenue indispensable à un grand nombre d'industries, telles que la fusion des minerais de fer, les forges, les fonderies, les verreries, la production du gaz d'éclairage, la locomotion à la vapeur, etc. Sa combustion procure beaucoup plus de chaleur que le bois. Il résulte des expériences faites par les chimistes, que, pour vaporiser une même quantité d'eau, il faut employer en poids 184 parties de bon bois, 100 parties de charbon de bois, ou 100 parties de bonne houille.

Le charbon minéral peut être employé dans son état naturel pour la plupart des usages; mais il y en a quelques-uns, tels que les feux des fonderies, qui exigent la houille carbonisée. La carbonisation s'opère dans des fours. Les houilles grasses, qui renferment beaucoup de bitume, sont les plus propres à cette transformation.

De nombreuses analyses, faites au laboratoire de l'école des mineurs de Saint-Etienne, ont constaté que la houille de la Ricamarie produit, par quintal métrique, 52,844 litres de gaz, et 15,84 en lumière; tandis que celle de Mons produit plus, quant au volume de gaz (5,400 litres), et moins en intensité de lumière (6,45). Le produit en coke varie de 70 à 78 kilog.

La houille et l'anthracite qui forment des couches ou des amas dans le sein de la terre à diverses profondeurs, sont dus à des dépôts de matières végétales: on y découvre fréquemment des empreintes de plantes gigantesques, plantes dont les analogues ne se retrouvent plus vivantes. Ces empreintes appartiennent aux familles des *fougères*, des *équitacées*, des *graminées*, des *monocotylédones*, des *phanérogames*. Les mêmes empreintes, ainsi que des restes de poissons et d'animaux marins, se retrouvent dans les couches de schistes ou de grès qui recouvrent celles de houille.

La puissance des couches exploitées dans le bassin de la Loire va quelquefois jusqu'à huit ou dix mètres. Toutefois elle est rarement au-dessus de cinq ou six, et généralement plus grande à la partie inférieure des berceaux que sur les bords, lorsque ceux-ci sont en talus prononcé. La plus grande inclinaison des couches est d'ordinaire à leur affleurement; là, elle ne dépasse pas 50 degrés, elle y est ordinairement de 15 à 18 degrés. La plupart des couches sont coupées en deux ou trois parties par des nerfs d'un schiste que, dans le pays, on nomme *gord*. Le plus souvent, elles sont interposées entre deux bancs de grès.

La pesanteur spécifique de la houille a été évaluée à 1,287 (*Journal des Mines*, t. 2, p. 412); elle perd au feu 50 à 55 pour 100 de son poids. Les meilleures qualités renferment 2 à 2 et demi pour 100 de matières terreuses.

Avant 1845, les exploitants de mines faisaient trier avec soin les houilles livrées à la consommation pour en séparer les schistes et matières combustibles. Mais depuis la formation de la grande association houillère, les houilles sont livrées sans aucun triage, et leur emploi occasionne, dans beaucoup de cas, un grand préjudice aux industries qui les consomment. Cette altération des charbons a été constatée par le Conseil municipal de Saint-Etienne, le 14 octobre de l'année dernière, et a donné lieu à plusieurs réclamations. Un charbon mélangé de matières terreuses ou pierreuse produit la moitié moins de chaleur.

L'excès des prix et l'impureté des charbons ont jeté une grande perturbation dans les conditions des travaux industriels. Le manufacturier qui consommait pour 10,000 fr. de houille aux anciens prix, et qui en consomme pour 50,000 fr. aux prix actuels, sans pouvoir élever proportionnellement ses produits, ne peut réaliser aucun bénéfice, et quelquefois même éprouve une perte.

Quelques personnes avaient espéré que la suppression ou l'abaissement des droits sur les houilles étrangères, amènerait la réduction des prix sur les houilles du bassin de la Loire, c'était une illusion. Les départements du centre de la France, et notamment ceux de la Loire et du Rhône, sont inaccessibles aux charbons de l'étranger.

Le point le plus rapproché où ils peuvent arriver est le port de Marseille, éloigné

de 360 kilomètres de Lyon. Au tarif du chemin de fer, le transport seul coûterait 5 fr. 60 c. par quintal métrique. Quoique le prix du charbon du bassin de la Loire ait été plus que triplé sur le marché de Lyon, il est évident que le charbon étranger reviendrait à un prix beaucoup plus élevé; ce qui a fait dire que la question du bon marché des houilles est une question de transport.

Les économistes reconnaissent tous que si la suppression des droits d'entrée peut être avantageuse aux pays voisins des frontières du Nord et des ports de mer, elle sera sans influence dans les départements du centre. M. Chevalier a démontré que les départements du Rhône, de la Loire, et autres départements de l'intérieur, sont complètement inaccessibles à la houille étrangère, et même à celle des bassins français autres que celui de la Loire. M. J. Paradis a dit, dans la *Presse*, du 25 septembre: « Quand même la houille étrangère entrerait librement en France, nos houillères du Nord jouiraient d'une prospérité éclatante. A plus forte raison, n'y aurait-il aucune concurrence à craindre pour les houillères de la Loire, d'Alais, du Creusot, de Saint-Aubin. »

La chambre de commerce de Saint-Etienne en a aussi fourni la démonstration dans plusieurs de ses avis.

L'on a objecté que l'introduction des houilles étrangères diminuerait la consommation des houilles indigènes, et doit influer sur les prix de celles-ci. Cette objection serait juste si la production française était supérieure aux besoins, et s'il s'agissait d'une matière facile à transporter.

Les départements voisins du bassin de la Loire sont insuffisamment approvisionnés par les houillères de ce bassin. Les exploitants y trouvent un débouché qui absorbe leur extraction, sans avoir besoin d'expédier leurs charbons pour des pays qui peuvent être approvisionnés par ceux des autres bassins de la France ou de l'étranger.

Il n'en est pas des charbons comme des marchandises précieuses dont le transport augmente peu le prix. Ces combustibles n'ont pas assez de valeur pour supporter les frais d'un transport lointain. De ce que les charbons étrangers, affranchis de tous droits, pourraient pénétrer à quelques kilomètres plus avant dans l'intérieur, il n'en résulterait pas une baisse dans les prix des charbons indigènes, soit parce que les exploitants peuvent proportionner leur extraction aux besoins des consommateurs, soit parce que la consommation intérieure s'est accrue dans une proportion plus forte que la production.

On peut en juger par les quantités croissantes de la houille importée.

En 1820, elle n'était que de	2,809,197 q.m.
En 1825, —	5,086,187
En 1830, —	6,572,912
En 1835, —	7,051,514
En 1840, —	12,906,000
En 1845, —	22,071,949
En 1855, environ.	50,000,000

La comparaison des quantités de houille extraites dans les bassins français ou importées de l'étranger, prouve que l'importation s'est accrue, depuis dix-huit ans, dans la proportion de 50 à 70, tandis que la production ne s'est élevée que de 52 à 50. Dans le même laps de temps, la consommation s'est élevée de 40 à 80 millions de quintaux métriques, et tend à s'élever encore.

CH.-F. DEVERT.
(Le Progrès industriel).

Nous trouvons dans l'*Annuaire des Postes de l'Empire Français* (année 1854), ouvrage publié avec l'autorisation de l'administration, des observations suivantes que nous croyons devoir reproduire.

Observations sur la rédaction des adresses des lettres.

Le public ne saurait apporter trop de soin dans la rédaction des adresses de ses lettres. Quelques conseils à cet égard ne seront point ici hors de propos.

Si le destinataire d'une lettre réside en France dans une commune où il existe un Bureau de poste, il suffit d'ajouter à la suite du nom de la commune celui du département, comme suit :

A Monsieur ***

A CLERMONT (Oise) (1).

S'il n'existe pas de bureau de poste au lieu de destination, on doit en outre indiquer le nom du Bureau qui le dessert, exemple :

A Monsieur ***

A Medan,
par POISSY (Seine-et-Oise).

Lorsque le lieu de destination n'est pas un chef-lieu de commune, on doit encore indiquer

(1) Quelques personnes ont contracté l'habitude de commencer la suscription de leurs lettres par le nom du lieu de destination, et de terminer par le nom du destinataire. Il en résulte des méprises qu'il importe d'éviter en suivant l'habitude la plus générale, celle de disposer la suscription comme l'indique l'exemple ci-dessus.

le nom de la commune dont il fait partie, et même celui du canton, s'il existe des appellations de même nom dans le département ou dans les départements limitrophes, exemple :

A Monsieur ***
à Saint-Germain, commune de Moncaut,
Canton de Nérac,
par NÉRAC (Lot-et-Garonne).

Il faut éviter de mettre sur la suscription d'une lettre les noms de deux bureaux de poste; ainsi l'adresse suivante serait vicieuse :

A Monsieur ***

A St-Etienne,
par MONTBRISON (Loire).

L'inconvénient qui pourrait en résulter serait de faire diriger la lettre sur Montbrison, bureau qui termine l'adresse et où la lettre séjournerait vingt-quatre heures.

Quelques personnes croient avoir complété leur adresse en indiquant le nom du canton après celui de la commune, sans exprimer le nom du bureau qui dessert cette dernière. C'est une erreur, la commune étant souvent desservie par un Bureau autre que celui du chef-lieu de canton. Ainsi, l'adresse suivante serait vicieuse ou du moins incomplète :

A Madame ***

A Saint-Brissson.

Canton de Montsauche (Nièvre).

Il faut avoir soin d'ajouter ces mots :

Par SAULIEU (Côte-d'Or)

Enfin, lorsque les lettres sont adressées à l'étranger, on doit indiquer le nom du pays où se trouve le lieu de la destination, surtout si ce dernier a une dénomination commune à des Bureaux de poste français, comme :

Valence (Espagne)..... Valence (Drôme).
Neufchâtel (Suisse)..... Neufchâtel (Seine-Inférieure).

— Destruction instantanée des limaces et des limaçons. — Voici un procédé qui a été employé avec le plus grand succès :

Jetez du sel sur le sol, un soir où l'air sera assez imprégné d'humidité pour faire sortir les limaces et les limaçons; le lendemain, vous trouverez sur la terre qui aura reçu le sel tous les limaçons et les limaçons qui y seront venus; pas un seul n'aura échappé : les limaces paraîtront comme rotées par un feu violent, les limaçons seront desséchés dans le fond de leur coquille.

Ce procédé, très convenable pour protéger les semis de fleurs, de navets, de carottes et tout ce qui concerne l'horticulture, peut être appliqué aussi aux grandes cultures. Il faut alors un hectolitre au moins par hectare. Ce sacrifice ne peut être fait que lorsqu'il s'agit de conserver des semis importants.

— L'arbre à papier. — Si je vous disais que vous pouvez maintenant, si cela vous fait plaisir, récolter du papier dans vos champs, vous me répondriez sans doute que c'est là une mauvaise plaisanterie ! Vous me feriez peut-être une semblable réponse si je vous invitais à planter de l'alpha, et vous ajouteriez peut-être que l'alpha est depuis longtemps très bien planté à la tête de l'alphabet grec, où il a produit notre lettre a. Le chiffon manque pour faire le papier : le chiffon se meurt ; or l'alpha est, à ce qu'il paraît, ce qu'on a trouvé de mieux pour remplacer le papier : il serait donc à l'avenir l'alpha et l'omega de ce genre de fabrication. L'alpha croît en Algérie. C'est une plante qui tient beaucoup du chanvre nain. Ainsi disait quelqu'un : « L'Afrique, qui a déjà donné à l'industrie française le cuivre, le coton, et la garance, lui donne encore l'alpha. » Le papier, qui est le premier élément des livres, des journaux et de la propagation des lumières, méritait le nom de l'alpha, qui est celui de la première des lettres de l'alphabet.

D. GERIN.

— Les journaux américains rendent compte, dans les termes suivants, d'un acte de sauvagerie qui donne une déplorable idée des mœurs californiennes :

« Un pauvre Français, affligé depuis six mois d'une diarrhée chronique, eut une difficulté avec un des habitants de l'endroit, et le tua d'un coup de pistolet. On l'arrêta et on le mit en prison. Le juge du comté s'empressa de convoquer la cour des sessions et le grand jury pour examiner cette affaire. Quelques individus de Green-Gorn-Hreek, résidence de l'individu qui avait été tué, arrivèrent tout à coup comme des furieux, avec l'intention d'enlever le prisonnier.

Ils étaient une trentaine environ; ils insultèrent l'attorney du district qui cherchait inutilement à leur faire entendre raison, forcèrent les portes de la prison, malgré la résistance du shérif, et en retirèrent une espèce de fantôme qui, le tient pâle, les yeux hagards, se soutenait à peine; on l'entraîne, on insulte à la justice en parodiant ses institutions les plus sacrées, on honore le pauvre vieillard d'un simulacre de jugement; c'était une affreuse dérision.

On l'emmena ensuite au pied d'un arbre, où d'habitude le boucher de l'endroit suspend les animaux qu'il égorge. La place était bien choisie, en vérité ! on hisse cet infortuné sur un cheval, on lui passe la corde autour du cou, et, voyant lui-même que c'était fait de lui, le Français se mit à aider ses bourreaux avec ses mains pâles et décharnées.

Un des liges de l'assistance trouva cela mauvais sans doute, car il demanda qu'on liât les mains de la victime, ce qui fut fait aussitôt,

puis on fit partir le cheval, et les vociférations les plus sauvages retentirent alors.

« Mais les mesures avaient été mal prises, le nœud de la corde glissa sous le menton du patient, qui, à moitié étranglé, les yeux hors de leurs orbites, râta sourdement. Les cris sauvages de la multitude ressemblaient à ceux d'une bande de loups affamés ou de hyènes furieuses, acharnés sur leur proie. Enfin trois des plus pressés vinrent au secours de la corde impuissante et se suspendirent aux pieds du Français, tandis qu'un autre individu lui pesait sur les épaules, et le pauvre malheureux put mourir. »

— Marseille a eu aussi ses Dufavel; le 10 de ce mois 5 travailleurs ont été ensevelis par suite d'éboulement dans un aqueduc établi à une grande profondeur pour le service des égouts de la ville.

Après des travaux exécutés avec un admirable dévouement, ces malheureux, dont le sort intéressait vivement toute la population, ont été délivrés; on a admiré le courage dont ils ont fait preuve, pendant leur captivité souterraine, qui n'a pas duré moins de deux jours.

Odontine et Elixir odontalgique. L'instruction qui accompagne ce dentifrice, fait connaître que leur savant auteur les a composés pour être substitués aux dentifrices ordinaires qui, pour la plupart, sont acides et ne blanchissent les dents qu'en altérant leur email. Les hommes les plus compétents en conseilient l'usage comme étant toujours utile et ne pouvant jamais nuire. — Dépôt rue St-Honoré, 134, à Paris, et dans toutes les villes.

Pilules de carbonate ferreux de Vallet. approuvées par l'Académie impériale de Médecine. — D'après le rapport, cette préparation est inaltérable, aussi les médecins lui donnent-ils la préférence pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, pour guérir les pâles couleurs, et dans tous les autres cas où les ferrugineux doivent être employés. Pour se garantir des contrefaçons, il faut s'assurer que, chaque flacon porte, sur l'étiquette, la signature, VALLET, Inventeur à Paris, rue Caumartin, 45.

Pastilles de Bresswill (AU TANNATE DE QUININE) Approuvées par l'Académie impériale de Médecine.

Dans les convalescences et pour fortifier les constitutions débiles, les médecins les conseillent comme le tonique par excellence.

Les Pilules de VALLET et les Pastilles de BRESSWILL se trouvent à Montbrison, chez M. FESSY, ph. ; à Roanne, chez M. MERCIER, pharmacien.

L'Académie de médecine est le seul corps savant consulté par le Gouvernement lorsqu'il s'agit de la salubrité et de l'utilité de nouveaux aliments. Le *Racahout de Delangre* est le seul aliment étranger approuvé par ce corps officiel; il ne doit donc pas être confondu avec d'autres aliments dont pas un n'a obtenu cette approbation, seul titre authentique qui offre toute garantie et mérite toute confiance.

L. B.

On est heureux de constater les efforts tentés par des fabricants consciencieux, dans le but d'apporter des réformes utiles dans la fabrication et le commerce de substances alimentaires. Ce sont de semblables efforts qui ont fait rechercher, dès qu'elle s'est fondée, les produits de la *Compagnie Coloniale* (Entrepôt Général, à Paris, place des Victoires, 2). En effet, tous les chocolats fabriqués dans cet établissement sont composés de matière première de choix et préparés sous la direction d'un médecin distingué. Aussi, peuvent-ils satisfaire les goûts les plus difficiles et les plus délicats, en même temps qu'ils ne laissent rien à désirer au point de vue de l'hygiène.

MERCURIALES

DES HALLES DE ROANNE ET MONTBRISON.
Dernier Marché.

DENRÉES PRODUITES.	Roanne.	Montbrison
Froment 1 ^{re} qual. le double déc.	5 80	5 75
id. 2 ^{me} qualité.	5 40	5 15
Seigle 1 ^{re} qualité.	4 60	3 80
id. 2 ^{me} qualité.	4 30	3 35
Orge	3 75	3 20
Avoine	2 00	2 10
Colza	0 00	4 70
Haricots blancs	6 25	0 00
Haricots de couleurs	5 50	5 40
Fèves	5 00	0 00

Annales judiciaires.

ÉTUDE DE M^e NIGAY, AVOUÉ A ROANNE.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Grangeneuve, en date du trois mars mil huit cent cinquante-qua-

tre, enregistré, Jeanne Marbot, femme de Claude Plassard, propriétaire, demeurant à Belle-roche, a formé à son mari demande en séparation de biens.

Elle a constitué pour avoué M^e NIGAY, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, où il demeure.

Pour extrait :

Signé, NIGAY.

ÉTUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploits de l'huissier Pizet, de Roanne, en date des vingt-un et vingt-huit février dix-huit cent cinquante-quatre, les mariés Michel Taillandier et Françoise Davagat, cultivateurs, demeurant au lieu des *Etangs*, commune de Riorges, lesquels ont fait et continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e François MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de première instance siégeant à Roanne, y demeurant :

Ont fait signifier 1^o à dame Marie-Anne Desseigne, veuve de Claude-Etienne Desforges, propriétaire, demeurant ci-devant à Roanne, et actuellement à St-Maurice; 2^o à dame Claudine Frobert, épouse de Jean ou Jean-Baptiste Bardiou, propriétaire, demeurant à Riorges; 3^o à dame Catherine Raquin, épouse de Benoit Paire, propriétaire, demeurant à Roanne; 4^o à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de première instance de Roanne :

Un acte de dépôt fait au Greffe du Tribunal civil de Roanne, le trois février mil huit cent cinquante-quatre, par M^e Magnien, avoué près ledit Tribunal, d'une copie collationnée, d'un acte reçu M^e Auroux et son collègue, notaires à Roanne, le sept décembre dernier, contenant vente, par les mariés Jean ou Jean-Baptiste Bardiou et Claudine Frobert, propriétaires, demeurant à Riorges, au profit desdits mariés Taillandier et Davagat, de divers immeubles situés sur ladite commune de Riorges et sur celle de Roanne, consistant en bâtiments et terres, d'une contenance totale d'environ un hectare soixante-dix ares dix centiares. Cette vente a été consentie moyennant le prix de trois mille francs, dont quinze cents francs à titre de remploi; le tout payable dans l'espace de six ans :

Avec déclaration que ledit acte de dépôt et ladite signification avaient pour but de purger les hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles vendus aux termes de l'acte précité;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur Impérial, que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription et n'étant pas connus des mariés Taillandier et Davagat, ils feraient publier ladite signification conformément à la loi.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, MAGNIEN.

ÉTUDE DE M^e MARCHAND, AVOUÉ A ROANNE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du vingt-sept février mil huit cent cinquante-quatre, M. Claude Marie Blettery, propriétaire et négociant, demeurant à Roanne, a signifié à M. le Procureur Impérial près le Tribunal civil de Roanne :

Un acte de dépôt fait au Greffe du Tribunal civil de Roanne, le dix-sept février mil huit cent cinquante-quatre, d'une copie collationnée, signée de M^e MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M^e Sardaine, notaire à Renaison, le six décembre mil huit cent cinquante-trois, contenant vente, moyennant la somme de quatre mille francs, par les mariés Georges Domas et Antoinette Monnard, propriétaires, demeurant à St-Romain-la-Motte, et par les mariés Claude Crozet et Marguerite Monnard, propriétaires, demeurant à Renaison, au profit de M. Blettery, d'une petite propriété, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, aïssances, jardins, prés, terres, sur la commune de Saint-André d'Apehon, et d'un bois, situé sur la commune d'Arcon.

Il lui a déclaré que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles à lui vendus; lui faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature dont il aurait connaissance; que, dans l'intérêt des personnes inconnues, du chef desquelles de semblables hypothèques pourraient exister, il ferait faire au journal *L'ECHO ROANNAIS* l'insertion prescrite par l'avis du Conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :

Signé, MARCHAND.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE

DU SIEUR JEAN BOUSSAND,

Cabaretier à St-Hilaire.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du deux de ce mois, le sieur JEAN BOUSSAND, cabaretier, demeurant à St-Hilaire, a été déclaré en faillite, à compter provisoire-

ment du même jour; sa personne a été mise sous la surveillance du Garde champêtre de St-Hilaire.

M. Jules Nourrisson a été désigné pour juge-commissaire, et le sieur Bostmambrun, teneur de livres, demeurant à Roanne, a été nommé syndic provisoire, et autorisé à procéder immédiatement à la levée des scellés et à l'inventaire de l'actif.

MM. les Créanciers sont convoqués à se réunir le neuf mars courant, neuf heures du matin, au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-Commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 5 mars mil huit cent cinquante-quatre.

BARBE, Greffier.

ÉTUDE DE M^e VAILLEUX, NOTAIRE A ROANNE.

BAIL A FERME AUX ENCHÈRES.

A la requête de M. Perrier, maître de musique, demeurant à Roanne, il sera procédé par le ministère de M^e VAILLEUX, notaire, en son étude, à Roanne, le vingt-un mars mil huit cent cinquante-quatre, à neuf heures du matin, au bail à ferme, aux enchères, en deux lots.

1^{er} lot: D'une Propriété située sur la commune d'Ouches, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin, terres, prés et vignes, de la contenance d'environ douze hectares quatre-vingt-cinq ares.

2^e lot: D'un Pré, d'une Terre et d'une Vigne, situés à Pouilly-les-Nonains.

Ce bail prendra cours au premier novembre prochain.

S'adresser en l'étude de M^e VAILLEUX, notaire, où sont déposées les conditions du dit bail.

DENTS.

M. BOURNICHON Ch.-dentiste à Paris, rue de Rambuteau, 54, arrivera à Roanne vers le 15, et ne restera que trois jours. S'adresser à l'avance Hôtel-du-Nord.

FABRIQUE DE COTONNADES A VENDRE

Située à Roanne, près de la rivière de Renaison, Ayant métiers à tisser, vastes magasins, et habitation de maître.

S'adresser à M. Ch. DESHONS, qui donnera toutes facilités pour le paiement.

ON DEMANDE

UN DOMESTIQUE qui soit bon cocher et connaisse le service de maison. S'adresser au Bureau du Journal.

PAPIER D'ALBESPEYRES,

Seul prescrit depuis 1807, par les plus célèbres médecins, professeurs, membres des académies savantes, etc. pour le pansement parfait, sans odeur ni douleur, des VÉSICATOIRES et CAUTÈRES. Dans les principales pharmacies. — Exiger le cachet et la signature d'Albepespyres, pour éviter les contrefaçons nuisibles ou dangereuses.

VICHY. Pastilles hydro-minérales, Chocolat et Sels naturels pour boisson et bain, les seuls extraits des eaux par procédés brevetés (s. g. d. g.), très efficaces contre les maladies de l'estomac, du foie et des reins. M. Larbaud, pharmacien, expéditeur général des eaux minérales de l'Etat, seul fabricant à Vichy. Dépôt dans les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. Dépôt à Roanne, chez M. GRIZIAUX.

GRAINS DE SANTÉ DU DOCTEUR FRANCK.

Ils rétablissent l'appétit, favorisent la digestion. La boîte doit être accompagnée du prospectus imprimé par M. Lenormant.

A Paris, s'adresser, rue d'Antin, et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, pharmacien, rue du Collège, n° 14.

PURGATIF à la MAGNÉSIE.

CHOCOLAT-DESBRIÈRE.

Composé de cacao, sucre et magnésie, il ne diffère en rien du meilleur chocolat. On le prend en toute saison, sans changer ses habitudes. A petites doses, il neutralise les aigreurs d'estomac et détruit la constipation. — D'une EFFICACITÉ incontestable, il purge sans apporter ni irritation, ni colique dans les voies digestives; aussi les médecins l'ordonnent-ils de PREFERENCE aux autres purgatifs. Pharmacie Desbrière, rue Lepelletier. Dépôts dans les principales pharmacies de France. L. B.

A vendre ou à louer, UN FONDS DE CAFÉ,

Situé au Coteau.

S'adresser au Bureau du Journal.

ASSURANCES

ET REMPLACEMENTS MILITAIRES.

MM. BERNHEIM et C^e, de Nancy, débutent, dans le département de la Loire, pour les Assurances et Remplacements militaires.

Outre la garantie de leur solvabilité bien établie (s'adresser, pour référence, au Comptoir d'Escompte de Lyon, ou à M. Audra-Fauvel, banquier à Lyon), MM. BERNHEIM en offrent une toute effective; la voici :

L'art. 9 de leurs Conditions est ainsi conçu : « Les primes, soit en espèces, soit en billets, des souscripteurs libérés ou réformés du même canton, seront versées entre les mains d'un dépositaire choisi par les assurés com- » pris dans le contingent, et resteront en dépôt » entre ses mains jusqu'à parfaite exécution » de l'effectuation du remplacement des assu- » rés atteints par le sort. »

M. ROLLET (Alexandre) est le représentant de MM. BERNHEIM et C^e pour l'arrondissement de Roanne.

MAISON

A vendre à l'amiable,

Située à Roanne, dans un quartier populaire, bâtie à pierres et chaux et restaurée à neuf.

Elle est disposée convenablement pour la fabrication de la cotonne et la teinture. 18 métiers à tisser y sont déjà montés. — Elle contient en outre un logement de maître.

On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal.

POUDRE BRILLANTE,

IMPALPABLE,

Pour nettoyer tous les métaux.

Le sieur BADOLLE, marchand-épicer à Roanne, rue Impériale, 90, annonce au public qu'il a le dépôt général d'un Minerai impalpable, remplaçant avec avantage le tripoli, et ayant l'avantage, sur ce dernier, de coûter bien moins cher, pour nettoyer tous les métaux sans les rayer aucunement.

On l'emploie à sec ou humectée d'un peu d'eau ou de salive, et en peu d'instant les chandeliers, cuillers, fourchettes, ou autres objets, sont mis dans un état de propreté admirable.

Les cochers s'en servent depuis longtemps pour faire briller les harnais plaqués, etc. Les devantures de magasins en cuivre ou tout autre métal sont mises à neuf en un clin d'œil.

Prix de la Poudre brillante, 50 centimes les 500 grammes.

maux d'ESTOMAC

Les personnes malades de l'estomac ou des intestins trouveront dans le RACAHOUT des Arabes préparé par DELANGRENIER un déjeuner réparateur et facile à digérer. Cet aliment, seul approuvé par l'Académie de médecine (seule autorité qui offre garantie et confiance) aide la convalescence, convient aux dames et aux enfants, et par des propriétés analeptiques, il préserve l'estomac de l'influence épidémique. — Se défier des contrefaçons.

Dépôt à la pharmacie de M. MERCIER, à Roanne, et à la direction des postes de La Pacaudière. L. B.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte, faite par M. DUMONT, pharmacien à Cambrai, dans sa pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail, sur cet objet, déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine, toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DEMANGEAISONS, etc. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.)

Dépôt, à Roanne, pharmacie de M. Mercier, rue Impériale, ainsi que dans les meilleures pharmacies du département.

POUR SE BIEN GUÉRIR

d'un rhume, de la grippe, d'inflammations irritations de poitrine, d'estomac et des intestins, maladies du cœur, maladies nerveuses et névralgies, etc. etc. prenez le JULEP CALMANT DE BRUGNATELLI, que vous trouverez à Lyon, chez M. Dériart,

RHUMES, COQUELUCHE, GRIPPE,

Nafé

La PATE
et le SIROP
de

Sont les seuls pectoraux qui aient reçu l'approbation des professeurs de la faculté de médecine et des médecins des hôpitaux de Paris qui ont constaté leur puissante efficacité contre les toux opiniâtres et les irritations de poitrine.

Dépôt à la pharmacie de M. MERCIER, à Roanne; et à la direction des postes de Lapacaudière.

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE, composé en forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine, de la faculté de Londres.

Remède doux et sûr pour la guérison radicale de toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que DARTRES, GALE répercutée, rougeur de la peau, démangeaisons, boutons, éruptions, douleurs, rhumatismes et vices vénériens; remède spécifique pour combattre avec succès les mauvais effets qui suivent l'usage du mercure.

Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance, avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.

Se vend en boîtes de 5 fr., chez M. MERCIER, pharmacien à Roanne, rue Impériale.

L'AGRICULTURE, BULLETIN COMMERCIAL AGRICOLE

COURRIER DES HALLES. — ÉCHO DES MARCHÉS.

Cours officiel et authentique de toutes les denrées et marchandises.

Rédacteur en chef: M. JACQUES VALSERRES.

PRIX DE L'ABONNEMENT: Edition quotidienne, un an, 28 fr.; — Edition semi-quotidienne, un an, 18 fr. — On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

Le Journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes les personnes qui en font la demande par lettres affranchies.

CHOLÉRA,
PARALYSIES,
MALADIES
NERVEUSES.

Rue Vivienne, 43, à Paris, Pharmacie métallique.

MÉTALLOTHÉRAPIE.

ARMATURES
du Docteur BURQ.

PRÉSERVATION
ET TRAITEMENT
PAR LES
MÉTAUX.

4, 6 et 10 fr. suivant l'âge. — 5 ans de succès dans les hôpitaux.

Récompense du Gouvernement.

CHLOROSE, ANÉMIE. Spécialité de toutes les préparations à base de Fer, Zinc, Manganèse, Or et Argent.

Bijoux MÉTALLO-HYGIÉNIQUES, depuis 1 fr. jusqu'à 100 fr.

ELECTRICITÉ, MAGNÉTISME.

Appareils d'une application très-facile. Prix: 50 fr. expédiés (Affr.)

CHOCOLAT DIGESTIF DE VICHY

BREVETÉ s. g. d. g.



Ce Chocolat, destiné surtout aux estomacs faibles, contient tous les principes alimentaires et réparateurs des meilleurs Chocolats. Il est plus digestif, parce que la partie grasse du cacao, que certains estomacs ne peuvent digérer, est rendue soluble par les SELS DE VICHY qui entrent dans sa composition. C'est rendre un véritable service à l'hygiène publique que d'offrir un Chocolat léger, excellent et qui renferme les propriétés bienfaisantes DES EAUX DE VICHY.

Le Chocolat de Vichy se vend AUX PYRAMIDES, rue S. Honoré, 295, dépôt général de la Compagnie fermière pour tous les produits de Vichy; Et chez MM. IBLÉ frères et C^e, rue du Temple, 4.

Les formes et boîtes sont déposées, afin de prévenir la contrefaçon.

